



Travailler pendant les jours de repos

Par **dnllce**, le **28/12/2009** à **13:22**

Est-il légal d'être appelé à venir travailler les jours de repos hebdomadaires sans autre dédommagement qu'en heures supplémentaires ? Merci d'avance.

Par **Paul PERUISSET**, le **28/12/2009** à **13:28**

Bonjour,

Il est interdit de travailler plus de 6 jours de suite.

Cordialement,
Paul.

Par **dnllce**, le **28/12/2009** à **13:31**

Bonjour Paul, merci de répondre aussi rapidement. Je suis au courant au sujet des 6 jours consécutifs, ma question concerne un sujet particulier : l'employeur a-t-il le droit de faire travailler le soir pour un inventaire alors que le personnel est en repos, et le considérer comme étant malgré tout en repos, la seule compensation étant payée en heures supplémentaires ? Merci d'avance. Daniel

Par **Paul PERUISSET**, le **28/12/2009** à **14:13**

L'employeur peut vous faire faire un inventaire le soir après votre journée de travail, s'il respecte:

- 1- La durée quotidienne du travail de 10 heures MAXI (sauf dérogation).
- 2- L'amplitude journalière de 13 heures MAXI.
- 3- La durée du repos quotidien de 11 heures MINI.

Bien entendu, il ne peut pas vous considérer comme étant en repos!!!

Cordialement,
Paul.

Par **dnllce**, le **28/12/2009** à **15:53**

Merci encore pour la précision et la promptitude de votre réponse. Je vous souhaite une excellente journée.

Cordialement

Daniel